PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 mars 2016** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Armand Comeau, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la conseillère madame Denise Poulin-Marcotte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Appui à la Commission scolaire des Sommets;
   4.2) Appui au groupe Maires pour la Paix;
   4.3) Mission économique dans l'État de New York;
   4.4) Diverses délégations.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Octroi d'une subvention à Infra-Élite inc.

6. FINANCES

   6.1) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve 4x4 pour la Division Voirie;
   6.2) Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux;
   6.3) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du projet de Règlement 2566-2015-2;
   7.2) Avis de motion du Règlement 2566-2015;
   7.3) Avis de motion du Règlement 2568-2016;
   7.4) Adoption du projet de Règlement 2569-2016-1;
   7.5) Avis de motion du Règlement 2569-2016;
   7.6) Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010;

7.7) Promesses d'achat de parcelles d'une ancienne emprise de rue derrière la rue Sherbrooke, modifiant la résolution 066-2015;
7.8) Promesse d'achat de parcelles d'une ancienne emprise de rue derrière la rue Sherbrooke, modifiant la résolution 065-2015.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) Prolongation de la période d'essai d'un employé;
8.2) Agent de développement, Division patrimoine et culture, Direction culture, sports et vie communautaire;
8.3) Mandat au cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) Coordination de l'Organisation municipale de sécurité civile.

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
10.2) Demande de dérogation mineure pour le 6, 105e rue;
10.3) Demande de dérogation mineure pour le 840, rue de Hatley;
10.4) Demande de dérogation mineure pour les lots 4 227 761 et 4 227 762 sur la rue Rolland-Dion;
10.5) Demande de dérogation mineure pour le 1220, rue Saint-Charles;
10.6) Octroi de contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection du barrage Grande-Dame excluant les digues;
10.7) Avenant à l'entente avec LAMRAC;
10.8) Signalisation et circulation.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 097-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

9.1) Coordination de l'Organisation municipale de sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 098-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 mars 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 099-2016 <u>Appui à la Commission scolaire des Sommets</u>

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog appuie la résolution adoptée par la Commission scolaire des Sommets réclamant un meilleur financement au système d'éducation publique québécois et un réinvestissement immédiat dans l'éducation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 100-2016 <u>Appui au groupe Maires pour la Paix</u>

ATTENDU QUE le Musée international d'art naïf de Magog tiendra son exposition internationale annuelle sous le thème « ImaginaiveS » durant trois mois, soit du 14 septembre au 18 décembre 2016 et que de cette exposition est né un groupe de suivi pour le volet activités périphériques;

ATTENDU QUE pour cette occasion, une trentaine d'artistes naïves du monde entier répondront à cette invitation afin de créer une œuvre originale sur le thème de la chanson de John Lennon « Imagine » pour la paix;

ATTENDU QUE l'organisme veut multiplier le rayonnement et faire du musée une sorte de plaque tournante en établissant des partenariats avec les milieux municipal, éducatif,

commercial et du spectacle de la région de Magog, ainsi que quelques organismes non gouvernementaux de mouvance pacifiste et humanitaire, dans le but de créer des activités périphériques de sensibilisation au thème de la paix, destinées aux publics magogois de tout âge et visiteurs, et ce, durant l'événement des Rendez-vous culturels de Magog, sous le vocable de travail *Pacifiste de nature* afin de paraphraser le slogan de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE c'est un projet qui s'arrime avec les actions des organismes Maires pour la Paix, chapeauté par Les artistes pour la Paix;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog soutienne l'événement par une adhésion au groupe des Maires pour la Paix avec une contribution de 100 $ et pose ainsi un geste symbolique en faveur de la paix et de la solidarité pour les femmes artistes de cette exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 101-2016 <u>Mission économique dans l'État de New York</u>

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) organise une première mission économique dans l'État de New York, dans les villes de Rochester, Rome et Syracuse, et ce, du 18 au 20 mai 2016;

ATTENDU QUE seulement cinq municipalités auront la chance de participer à cette mission et la Ville de Magog a été choisie, entre autres, à cause de l'implication de la mairesse au sein de la Commission des relations internationales, du Comité de travail de l'UMQ, de l'exécutif du Caucus des cités régionales ainsi que du conseil d'administration et de l'exécutif de l'UMQ, sans oublier la proximité de la ville de Magog et des États-Unis;

ATTENDU QUE les autres villes participantes à la mission sont Alma, Drummondville, Shawinigan et Gatineau et que le maire de Gatineau, M. Maxime Pedneaud-Jobin est le chef de mission;

ATTENDU QUE la mission a deux volets : un plus politique et l'autre économique. La mission s'articulera donc autour des enjeux politiques et économiques suivant : leadership municipal en matière de développement économique, diversification de l'économie locale et régionale, reconversion du tissu économique des villes et de développement de l'économie du savoir. L'UMQ assume les frais liés à la préparation, l'organisation et le déploiement de la mission;

ATTENDU QUE cette mission s'inscrit directement dans la stratégie et la série d'actions proposées par le gouvernement du Québec qui vise à intensifier les relations avec les États-Unis et stimuler les échanges internationaux qui sont générateurs de prospérité et d'emplois;

ATTENDU QUE le développement de l'économie du savoir prend de plus en plus de place dans la mission et que Magog Technopole est le porteur du dossier pour la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'implantation récente de l'École nationale en sécurité intégrée du Québec à Magog amène de nouvelles opportunités de collaborations avec les États-Unis;

ATTENDU QUE trois entreprises de la grappe des TIC de Magog Technopole sont intéressées à participer et assumer leur frais;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

La Ville de Magog délègue M. André Métras, directeur général de Magog Technopole, et Mme Vicki May Hamm, mairesse, à représenter la Ville de Magog et à accompagner les entreprises lors de cette mission qui aura lieu dans l'État de New York, et ce, du 18 au 20 mai 2016;

Que la Ville de Magog accorde un budget d'un maximum de 6 000 $ afin de couvrir les frais de participation, incluant les repas, l'hébergement et le déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 101-2016 modifiée par la résolution 271-2016 adoptée le 20 juin 2016.

4.4) 102-2016 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du souper et de la soirée dansante des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le samedi 23 avril 2016 à la salle Aramis au 464, chemin du Ruisseau Rouge;

b) Lors de la journée « Les Vivats » qui se tiendra le mardi 5 avril 2016 au Cabaret du Lion d'Or à Montréal au 1676, rue Ontario;

La mairesse participera à l'activité a).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 103-2016 Octroi d'une subvention à Infra-Élite inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

ATTENDU QUE Infra Élite inc. est une nouvelle entreprise spécialisée dans la gestion d'infrastructures informatiques;

ATTENDU QUE Infra-Élite inc. a choisi la Ville de Magog pour installer ses nouvelles installations;

ATTENDU QUE le projet de Infra-Élite inc. est de l'ordre de 300 000 $;

ATTENDU QUE le projet de Infra-Élite inc. créera 13 nouveaux emplois à court terme et que ce nombre augmentera au cours des deux prochaines années (13 en 2017 et en prévoit 2 de plus en 2018);

ATTENDU QUE le montage financier suivant représentant l'investissement total se détaille comme suit : 50 000 $ de mise de fonds des actionnaires, 100 000 $ BDC (financement), 50 000 $ CAE (financement), 40 000 $ MRC (prêt), 10 000 $ fonds TIC (subvention), Investissement Québec 40 000 $ (tout le programme s'échelonne sur 2 ans) ;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde, en 2016, une subvention de 11 780 $ à Infra-Élite inc. répartie selon les modalités suivantes : 5 000 $ plus cinq permis de stationnement « B » (1780 $) immédiatement et 5 000 $ lors de la date anniversaire de la remise de la première tranche de 5 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 104-2016 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve 4x4 pour la Division Voirie

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Dion Chevrolet Buick GMC inc.	36 337,00 $

ATTENDU QUE Dion Chevrolet Buick GMC inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette neuve soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Dion Chevrolet Buick GMC inc., pour un total de 36 337,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-140-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 2 mars 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 105-2016 Octroi de contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture d'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Pavages Maska inc.	349 030,00 $
Sintra inc. – Région Estrie	353 000,00 $
Construction DJL inc.	408 854,50 $

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 349 030,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 106-2016 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Les Industries McAsphalt Ltée	22 434,00 $
Les émulsions Bourget inc.	31 080,00 $

ATTENDU QUE Les Industries McAsphalt Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'émulsion de bitume soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries McAsphalt Ltée, pour un total de 22 434,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-060-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 107-2016 <u>Adoption du projet de Règlement 2566-2015-2</u>

Une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2566-2015-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 dans le secteur de la rue des Pins, secteur de la rue Merry Sud ainsi que dans le secteur de la rue Sherbrooke et chemin Milletta soit adopté tel que présenté.

Il est à noter que ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) <u>Avis de motion du Règlement 2566-2015</u>

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2566-2015 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 dans le secteur de la rue des Pins, secteurs de la rue Merry Sud ainsi que dans le secteur de la rue Sherbrooke et chemin Milletta.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.3) Avis de motion du Règlement 2568-2016

Le conseiller Steve Robert donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2568-2016 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.

7.4) 108-2016 Adoption du projet de Règlement 2569-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le projet de Règlement no 2569-2016-1 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) Avis de motion du Règlement 2569-2016

Le conseiller Robert Ranger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2569-2016 concernant la division de la municipalité en huit districts électoraux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.6) Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement 2368-2010 afin de :

a) prohiber les classes d'usages commerciaux « C17.1 – Vente d'essence et produits connexes » et « C17.2 – Station service » dans la zone Fj14Cr. Cette zone est délimitée au nord par la rue Saint-Hilaire et la rivière Magog, à l'est par la 16e avenue, au sud par les rues Saint-Charles et du Sourcier et à l'ouest par la rivière Magog;

b) prohiber la classe d'usages commerciaux « C17.1 – Vente d'essence et produits connexes » dans les zones commerciales Ei20Cr et Ei22C. Ces zones sont délimitées au nord par les rues Didace et Édouard Ouest, à l'est par les rues Saint-Luc et Édouard Est, au sud par les rues Tupper, Sherbrooke et Fontaine et à l'ouest par les rues Didace et Tupper.

7.7) 109-2016 Promesses d'achat de parcelles d'une ancienne emprise de rue derrière la rue Sherbrooke, modifiant la résolution 066-2015

ATTENDU QUE le lot 3 144 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après le « lot 3 144 207 ») a été antérieurement décrit comme « rue » dans des plans déposés au Registre foncier;

ATTENDU QUE le lot 3 144 207 n'a toutefois jamais été entretenu, ni ouvert à la circulation et que la Ville de Magog n'entend pas l'ouvrir;

ATTENDU QUE la vente ou la cession de parcelle du lot 3 144 207 n'a pas pour effet d'enclaver les immeubles en bordure de ce lot qui ont tous accès à une voie publique située sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU l'adoption de la résolution 066-2015 acceptant les promesses d'achat de parcelle du lot 3 144 207 a été adoptée le 16 février 2016;

ATTENDU QUE la valeur des parcelles en arrière lot a été revue;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la promesse d'achat d'une partie du lot 3 144 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 71,08 mètres carrés, signée le 4 mars 2016 par 2622-9302 Québec inc., représenté par M. Michel Prince pour le prix de 1 800 $, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Que la promesse d'achat d'une partie du lot 3 144 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 229,75 mètres carrés, signée le 8 mars 2016 par M. Pierre L'Espérance pour le prix de 2 300 $, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Ces promesses remplacent les promesses concernant ces parties acceptées dans la résolution 066-2015

La parcelle de terrain sera décrite et montrée sur la description technique et le plan préparé par un arpenteur-géomètre choisi par les acheteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) 110-2016 <u>Promesse d'achat de parcelles d'une ancienne emprise de rue derrière la rue Sherbrooke, modifiant la résolution 065-2015</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a procédé à des travaux d'élargissement de la rive du ruisseau Rouge;

ATTENDU QUE ces travaux modifient la topographie du lot 3 141 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après le « lot 3 141 953 ») puisque du creusage a été effectué sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la Ville de Magog entend compenser la modification de la topographie du lot 3 141 953 par la remise d'une bande de terrain correspondant approximativement à la superficie des travaux projetés;

ATTENDU QUE le lot 3 144 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après le « lot 3 144 207 ») a été antérieurement décrit comme « rue » dans des plans déposés à l'index des immeubles;

ATTENDU QUE le lot 3 144 207 n'a toutefois jamais été entretenu, ni ouvert à la circulation et que la Ville de Magog n'entend pas l'ouvrir;

ATTENDU QUE la vente ou la cession de parcelles du lot 3 144 207 n'a pas pour effet d'enclaver les immeubles en bordure de ce lot qui ont tous accès à une voie publique située sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE les parcelles « C » et « D » du lot 3 144 207 seront vendues au propriétaire du lot 3 141 953 à leur valeur marchande telle qu'établie par l'évaluateur, M. Jean-Pierre Cadrin, et que la parcelle « E » sera cédée à titre gratuit en considération des circonstances mentionnées précédemment;

ATTENDU la résolution 065-2015 acceptant la promesse d'achat des parcelles « C », « D » et « E » adoptée le 16 février 2016;

ATTENDU QUE la valeur des parcelles en arrière lot a été revue;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse d'achat prévoyant la cession d'une partie du lot 3 144 207, d'une superficie approximative de 504,63 mètres carrés et la vente de deux parties du lot 3 144 207, d'une superficie approximative de 515,36 mètres carrés, pour le prix de 12 900 $, signée le 3 mars par Les entreprises Benoit Jacques, représenté par M. Benoit Jacques soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Cette promesse remplace la promesse acceptée dans la résolution 065-2015.

La parcelle de terrain sera décrite et montrée sur la description technique et le plan préparé par un arpenteur-géomètre choisi par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 111-2016 <u>Prolongation de la période d'essai d'un employé</u>

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog prolonge la période d'essai de l'employé no 404 jusqu'au 8 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 112-2016 Agent de développement, Division patrimoine et culture, Direction culture, sports et vie communautaire

ATTENDU QUE suite à une commission conjointe de la Commission des ressources humaines et de la Commission de la culture tenue le 16 mars 2016, les membres ont reconnu le besoin de modifier le statut du poste d'agent de développement, Division patrimoine et culture, de contractuel à permanent;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la permanence du poste d'agent de développement, Division patrimoine et culture à la Direction culture, sports et vie communautaire.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que Mme Édith Thibodeau soit embauchée comme employée non syndiquée permanente au poste d'agent de développement, Division patrimoine et culture, à compter du 30 avril 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 3 de la classe 3. La date d'ancienneté du 29 avril 2014 lui est reconnue.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	Ont voté contre :
Steve Robert	Yvon Lamontagne
Robert Ranger	Jean-Guy Gingras
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

8.3) 113-2016 Mandat au cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu signification d'une plainte pour harcèlement psychologique déposée par un employé à la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville de Magog et assurer sa défense dans ce dossier portant le numéro 500018662.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) Point retiré.

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 114-2016 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
16-027	1700, Sherbrooke	Canadian Austin Group CO.	Permis de construire
16-028	3035, Montpetit	Christian Bourgeois	Permis de construire
16-029	879, de la Salamandre	France Quirion	Permis de construire
16-030	55, Cabana	Ville de Magog / Vie de plein Air par Guy Duquette	Certificat d'autorisation
16-031	675, Merry Nord	Robert Lord	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 115-2016 Demande de dérogation mineure pour le 6, 105e rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 7,40 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 février 2016 par M. Guy Leblanc, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 730 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Stanstead, situé au 6, 105e rue, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 116-2016 Demande de dérogation mineure pour le 840, rue de Hatley

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire existant une distance de 7,73 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 8 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 8 février 2016 pour M. Marcel Gauthier, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 840, rue de Hatley, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 117-2016 Demande de dérogation mineure pour les lots 4 224 761 et 4 224 762 sur la rue Rolland-Dion

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre qu'une allée de circulation soit utilisée en commun pour desservir des aires de stationnement, sans accès mitoyen, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'un accès mitoyen est exigé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 février 2016 par Investissement BG et 9142-9704 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 4 224 761 et 4 224 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Rolland-Dion, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 118-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1220, rue Saint-Charles

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) pour un abri d'auto, une marge latérale de 2,75 mètres qui porterait la somme des marges latérales à 4,56 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

b) pour un abri d'auto, une marge avant de 4,41 mètres alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 4 février 2016 pour Mme France Côté et M. Michel Chainey, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 225 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1220, rue Saint-Charles, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 119-2016 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection du barrage la Grande-Dame excluant les digues

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de réfection du barrage la Grande-Dame;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Hydrosys experts-conseils	288 179,20 $	4.27
Les Consultants S.M. inc.	333 775,00 $	3.94

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme Hydrosys experts-conseils a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la firme Hydrosys experts-conseils soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour les travaux de réfection du barrage la Grande-Dame pour un total de 288 179,20 suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-030-P et son offre de service ouverte le 10 mars 2016.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a)	Préparation : sections A,B, C et D	95 634,20 $
b)	Exécution : section E	192 545,00 $

Que le mandat relatif à la partie E ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 120-2016 <u>Avenant à l'entente avec l'association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 3 de l'entente relative au Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises et au centre d'interprétation du Marais avec l'association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises.

Cette entente a pour but de préciser le financement et échanges de service prévus pour 2016 pour l'organisme.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Ont voté pour</u> :	<u>A voté contre :</u>
Yvon Lamontagne	Steve Robert

Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

10.8) 121-2016 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

a) Sur la rue Assomption, interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté « nord », sur 47 mètres direction « nord-ouest », de l'intersection avec la rue Pie-XII Nord jusqu'à la jonction des lots 2 823 030 et 2 823 036;

b) Sur la rue Assomption, interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté « sud », sur 45 mètres direction « nord-ouest », de l'intersection avec la rue Pie-XII Nord jusqu'à la jonction des lots 2 823 225 et 2 823 224;

c) Sur la rue Bournival, interdire le stationnement, en tout temps, des deux côtés, sur 130 mètres, de la rue Monseigneur-Vel jusqu'à la descente de bateaux;

d) Sur la rue Bournival, interdire le stationnement, en tout temps, côté « nord », sur 45 mètres, de la rue Monseigneur-Vel jusqu'au chemin de fer;

e) Sur la rue Parent, interdire le stationnement, en tout temps, côté « est », sur 22 mètres, de la rue Bournival à l'entrée charretière du lot 2 822 825;

f) Sur la rue Parent, interdire le stationnement, en tout temps, côté « ouest », sur 12 mètres, de la rue Bournival à l'entrée charretière du lot 2 822 822;

g) Sur la rue Monseigneur-Vel, interdire le stationnement, en tout temps, des deux côtés, sur 54 mètres, de la rue Bournival à la jonction des lots 2 822 615 et 2 822 609.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la

séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question de M. Michel Raymond : En lien avec notre entre avec la société protectrice des animaux de l'Estrie, combien de licences pour chiens et chats sont attribués?

  Réponse de la Mairesse : Pour l'année 2015 :

Licences	Nombre émis	Montants perçus	Montant net (moins frais de gestion)
Chiens	1 106	27 420 $	17 823 $
Chats	1 100	27 200 $	17 680 $

- Question de M. Gérald Audet : Qui gère la Ville?

  La Mairesse souhaite revenir sur le sujet : Elle mentionne qu'il y a effectivement des problèmes à la Ville mais que ceux-ci sont adressés avec sérieux et qu'en parallèle, les dossiers progressent très bien. Malgré la présence de difficultés organisationnelles, les équipes sont au travail. Elle remercie les membres du conseil en raison de l'écoute, l'entraide et le respect qu'ils démontrent.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Bilan des cinq dernières années;
  - Comment le conseil entend régler le problème avec le directeur général et le directeur de la sécurité incendie?;
  - Comment le directeur s'attend de travailler avec les élus?;
  - Propose de demander au MAMOT de mettre la Ville sous tutelle, sinon, les frais juridiques seront assumés par les citoyens.

- M. Michel Raymond :
  - Estime que les conflits internes n'auraient pas dû se retrouver sur la place publique;
  - Est d'avis que l'on devrait garder le directeur général plutôt que payer encore pour un départ;
  - Futur jeux d'eau du parc Horan, coûts élevés des services professionnels.

- Mme Thérèse Dufour :
  - Lampadaires – lampe DEL – Éclairage de la rue Merry Nord.

- M. Gérald Audet :
  - Conflit entre la haute direction et le conseil municipal - solution rapide requise.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 122-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____ _____
Mairesse Greffière